

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00288

Numéro SIREN : 491 321 766

Nom ou dénomination : SOFIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt 5080

26 3 288

LE JUGE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
A 5.50  
LE 19.7.19

**SOFIE SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €  
Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 COUTANCES  
491 321 766 R.C.S. COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 24 mai 2019**

L'an 2019, le 24 mai à 08 heures 30 minutes,

Mesdames, Messieurs les associés de la société SOFIE,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €, divisé en 217 996 actions de 36.70 Euros  
chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le  
Président, suivant lettre adressée le 04 juin 2018 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur  
l'ordre du jour suivant :

- Rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes sociaux et Consolidés de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L  
227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux  
Comptes suppléant
- Renouvellement des mandats de Co-Commissaire aux comptes titulaire et Co-Commissaire  
aux Comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.
  - o Rémunération variable brute du Président Bruno CASSIN

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par Monsieur Marc LEBELLANGER, membre de l'assemblée  
et ayant accepté.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYES qui accepte et prend place au  
Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne  
connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et  
qui permet de constater que 8 associés présents ou représentés, possédant 216 963 actions sur les  
217 996 composants le capital social.

o.p. 36

Le quorum légal, soit 85% des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président remercie de leur présence Monsieur Jean-Yves MERCIER et Monsieur Jean-Max YVER tous deux représentant la SA IN EXTENSO SECAG, commissaires aux comptes. Monsieur Cédric TOMINE du cabinet ALTONEO, Co-Commissaire aux comptes est excusé pour son absence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée aux Commissaires aux comptes le 15 mai 2019 ;
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés 3 pouvoirs ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2018 des comptes sociaux ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2018 des comptes consolidés ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée n'ont pas pu être mis à disposition au siège social dans un délai de 7 jours fixé par l'article 16 et par l'article 19 des statuts de la société.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de ses associés, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour et du rapport de gestion.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 356 299 Euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

08

36

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 2 038 012 Euros et des capitaux propres de 19 555 248 Euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 356 299 Euros, de la façon suivante :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Réserves légales | 18 000 euros  |
| Autres réserves  | 342 638 euros |

Le poste « Réserve Légale » s'élève ainsi à 286 000 euros contre 268 000 euros précédemment.

Le poste « Autres réserves » s'élève ainsi à 342 272 euros contre – 3 973 euros précédemment.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, l'absence de versement de dividende au cours des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, constate l'absence de convention.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

cf 36

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2024, les mandats de Co-Commissaires aux comptes titulaires des sociétés IN EXTENSO SECAG et ALTONEO AUDIT (précédemment dénommé ACTUALIS).

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Frank Lamotte et de la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT en qualité de co-commissaires aux comptes suppléant. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2024, les mandats de Co-Commissaires aux comptes titulaires des sociétés IN EXTENSO SECAG et ALTONEO AUDIT (précédemment dénommé ACTUALIS).

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Frank Lamotte et de la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT en qualité de co-commissaires aux comptes suppléant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

### Septième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir analysé l'exercice 2018 écoulé et plus particulièrement le résultat d'exploitation Consolidé du groupe ELVIA PCB, décide de fixer la rémunération variable brute de M CASSIN président à 30,3 K€.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.**

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à

12 heures 00 minute.



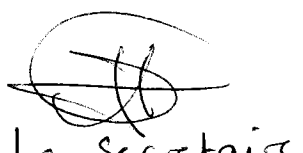
Le Président



Le Secrétaire

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION  
CERTIFIÉ CONFORME

36



Le Secrétaire